

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

Commune d'ETAPLES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012, une enquête publique est ouverte du 21 mai au 11 juin 2012 inclus sur la demande d'autorisation concernant l'aménagement d'un lotissement Avenue Georges Washington en zone humide sur le territoire des communes de BETHUNE et BEUVRY au titre du Code de l'Environnement, Livre II, chapitre IV, présentée par M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BETHUNE.

Pendant ce délai, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultées en mairies de BETHUNE et BEUVRY aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (hors jours fériés ou fêtes locales).

Monsieur DUC Jacques, commandant de corps urbain en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- ^ le lundi 21 mai 2012 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de BETHUNE ;
- ^ le lundi 4 juin 2012 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de BEUVRY ;
- ^ le mercredi 6 juin 2012 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de BEUVRY ;
- ^ le lundi 11 juin 2012 de 14 h00 à 17h00, en mairie de BETHUNE.

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévus à cet effet, en mairies de BETHUNE et BEUVRY ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en mairies de BETHUNE et BEUVRY, qui les annexera au registre d'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairies de BETHUNE et BEUVRY, en Sous-Préfecture de BETHUNE et en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP) et sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) dans la rubrique "Annonces et avis" puis "Consultation du public".

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP-SUP).